





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-400**

Séance publique du

28 septembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc172594-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ET DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
POUR LA RECONSTRUCTION DU SEUIL DE LA PRIEE AVEC CONTINUTE ECOLOGIQUE POUR
LA MIGRATION DES ANGUILES - APPLICATION DE L'ARTICLE L-214 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaele LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Environnement Urbain et
Hydraulique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2015

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme HERNANDEZ Muriel

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ET DE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA RECONSTRUCTION DU SEUIL DE LA PRIEE AVEC CONTINUITE ECOLOGIQUE POUR LA MIGRATION DES ANGUILES - APPLICATION DE L'ARTICLE L-214 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le seuil de la Priée situé sur la commune d'Aix-en-Provence est un ouvrage de rétention hydraulique sur la rivière de l'Arc dans le quartier du Pont de l'Arc, au droit des équipements sportifs du chemin des infirmeries. En 2012 et suite à des crues de faibles importances, ce seuil s'est dégradé une première fois avec la formation d'une brèche en pied de l'ouvrage abaissant la ligne d'eau de plusieurs dizaines de centimètres. En 2014, le seuil a de nouveau subi des dégradations aboutissant à l'ouverture d'une large échancrure dans sa partie centrale, puis a été complètement emporté dans le courant de l'année 2014.

Compte tenu de l'attachement des Aixois à cet ouvrage et plus largement à sa valeur patrimoniale et au cadre qu'il offrait, la Ville d'Aix en Provence a souhaité engager des travaux de restauration de ce seuil et ont chargé le SABA (dont la commune est adhérente) du pilotage des études et de l'élaboration du Dossier de demande d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Compte tenu des exigences réglementaires concernant la restauration de la continuité écologique (l'Arc est classé sur la liste 1 des nouveaux arrêtés de classement des cours d'eau) et contractuelles liées à la migration et au maintien de l'Anguille sur l'Arc, la reconstruction du seuil de la Priée ne peut se faire sans l'aménagement conjoint d'un dispositif de franchissement pour l'anguille, espèce prioritaire sur le bassin versant de l'Arc.

Le projet prévoit donc :

- La restauration du seuil de la Priée à l'identique (nature et taille des matériaux) de celui qui existait auparavant à la cote 138.20 m NGF,
- Création d'une rampe à anguilles de type macroplots en rive gauche du seuil. La longueur totale de l'ouvrage sera de 9,60 m pour une largeur intérieure de 2,25 m.

Ce projet permettra ainsi de répondre à l'attente sociale des concitoyens pour lesquels le seuil représente une forte valeur paysagère et patrimoniale tout en assurant le maintien de la continuité piscicole pour l'Anguille pour laquelle le bassin de l'Arc amont représente un milieu potentiellement favorable à sa croissance.

C'est donc dans ce contexte que s'inscrit l'élaboration du **dossier d'Autorisation** pour la réhabilitation du seuil de la Priée accompagné de l'aménagement d'une passe à anguilles sur l'Arc à Aix-en-Provence. Ce dossier vaut également **dossier d'enquête publique dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**.

Ce dossier d'étude constitue le document de base du dossier de demande d'Autorisation et de Déclaration d'intérêt général (DIG) devant être soumis à avis préfectoral après enquête publique conformément à l'Article L-214 du Code de l'Environnement.

Il est consultable à la Direction des Assemblées aux jours et heures mairie.

Afin de pouvoir lancer cette procédure de demande d'Autorisation et de Déclaration d'intérêt général (DIG), je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** ce dossier de demande d'Autorisation et de Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la reconstruction du seuil de la Priée avec continuité écologique pour la migration des anguilles,
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à l'environnement et au développement durable à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DL.2015-400 - DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ET DE DECLARATION
D'INTERET GENERAL POUR LA RECONSTRUCTION DU SEUIL DE LA PRIEE AVEC
CONTINUTE ECOLOGIQUE POUR LA MIGRATION DES ANGUILLES - APPLICATION DE
L'ARTICLE L-214 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



